



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille le

15 NOV. 2023

Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux

**Arrêté portant actualisation du Comité de suivi en charge
de l'information sur l'état d'avancement des travaux de mise en sécurité
du site du 8ème arrondissement de Marseille entre
les lieux-dits « Mont-Rose » et « Calanque de Callelongue »**

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012 portant désignation de l'ADEME en qualité de prestataire de la conception des travaux de mise en sécurité préalable aux travaux d'office sur le site du 8ème arrondissement de Marseille entre les lieux-dits « Mont-Rose » et « Calanque de Callelongue »

VU l'accord MEDDTL/DGPR du 3 novembre 2011 pour engager les études et travaux de réhabilitation des zones polluées situées dans le massif des calanques à Marseille et en confier la maîtrise d'ouvrage à l'ADEME ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2016 portant création d'un Comité de suivi en charge de l'information sur l'état d'avancement des travaux de mise en sécurité du site du 8ème arrondissement de Marseille entre les lieux-dits « Mont-Rose » et « Calanque de Callelongue » ;

CONSIDERANT les investigations réalisées sur la frange littorale du sud de Marseille pour identifier et quantifier les pollutions laissées par les anciennes activités industrielles exercées depuis le 19ème siècle sur ce territoire ;

CONSIDERANT que l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012 susvisé prévoit la création d'un comité de suivi de l'évolution des travaux correspondants ;

CONSIDERANT les évolutions nécessaires du projet de mise en sécurité des dépôts de scories pour prendre en compte l'ensemble des contraintes sanitaires, environnementales, paysagères et réglementaires d'un secteur à enjeux ;

CONSIDERANT que l'état d'avancement du projet à l'automne 2023 permet de prévoir une information des acteurs et usagers concernés afin de partager sur les orientations et travaux envisagés ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la composition initiale du Comité de suivi ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article 1 :

Le comité de suivi en charge de l'information sur l'état d'avancement des travaux de sécurisation des sites concernés par des pollutions historiques du 8ème arrondissement de Marseille entre les lieux-dits « Mont-Rose » et « Calanque de Callelongue » créé par l'arrêté du 20 août 2016 est actualisé comme suit :

Ce comité de suivi n'est pas une commission à caractère consultatif obligatoire. Il n'a pas pour mission de produire des avis obligatoires ou facultatifs qui lient l'autorité administrative compétente pour la mise en œuvre des procédures légales ou réglementaires.

Ce comité de suivi a pour objet d'informer et d'échanger sur les opérations de mise en sécurité envisagées ou réalisées pour la protection de la santé et de l'environnement, dans un but de complète transparence de l'action administrative et d'information des populations riveraines et des acteurs des territoires concernés.

Article 2 :

Le comité de suivi présidé par le Préfet ou son représentant est composé des membres suivants :

- le Maire de Marseille ou son représentant désigné ;
- la Maire de secteur ou son représentant désigné ;
- la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant désigné ;
- la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant désigné ;
- la Directrice du Parc National des Calanques ou son représentant ;
- le Président du Comité d'intérêt de quartier de la Madrague-Montredon-La Rose-La Verrerie ou son représentant ;
- le Président du Comité d'intérêt de quartier de Montredon ou son représentant ;
- le Président du Comité d'intérêt de quartier des Goudes ou son représentant ;
- le Président du Comité d'intérêt de quartier de Callelongue-Marseilleveyre ou son représentant ;
- le Président du Comité d'intérêt de quartier de Samena ou son représentant ;
- le Président de la FNE 13 ou son représentant ;
- le Président de l'association CEN PACA ou son représentant ;
- le Président de l'association Union Calanques Littoral (UCL) ou son représentant ;
- le Président de l'Association Santé Littoral Sud (ASLS) ou son représentant ;
- M. Thierry TATONI, Mme Isabelle LAFFONT-SCHWOB et M. Pierre APLINCOURT, en qualité de personnes qualifiées ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le Délégué territorial Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'ADEME ou son représentant.

Le secrétariat du Comité de suivi est assuré par les services de l'ADEME.

Article 3

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an, sur décision du représentant de l'Etat.

L'un des membres du comité de suivi ci-dessus désigné pourra émettre toute proposition utile de réunion du comité.

Le Président peut associer toute personne ou organisme dont la présence paraît utile à l'atteinte des objectifs fixés au comité de suivi.

Article 4

- Le Secrétaire Général de la préfecture,
- Le Maire de Marseille,
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La Directrice du Parc National des Calanques,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Directeur régional de la Transition Écologique (ADEME),

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale adjointe

Marie-Pervenche PLAZA

